



Wallonie

# Primes énergie 2014

Service public  
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 4 mois prenant cours** soit à la date de la réception provisoire de la maison unifamiliale, soit à la date de la réception PEB finale, soit à la date de l'attestation « Construire avec l'énergie » à l'adresse indiquée ci-contre



## Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du  
Patrimoine et de l'Énergie  
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 10 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

## Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie<sup>1</sup>

Téléphone : 0800 11 901 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

## Formulaire 5 - Isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve Demande de prime

### Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA<sup>2</sup>, qui entreprend la construction d'une maison unifamiliale neuve (à l'exclusion donc des logements collectifs, des appartements, ainsi que tout type de superposition de locaux appartenant à des logements distincts) située en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne qui signe la réception provisoire ou reçoit l'attestation « Construire avec l'énergie » ou la personne tenue de notifier la déclaration PEB finale, selon le cas.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes.

### Avantages

Le montant de la prime varie selon la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme :

	Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme			
<b>Cas A</b>	antérieure au 1 <sup>er</sup> février 2009			
<b>Cas B</b>	postérieure au 31 janvier 2009 et antérieure au 1 <sup>er</sup> mai 2010			
<b>Cas C</b>	postérieure au 30 avril 2010 et antérieure au 1 <sup>er</sup> septembre 2011			
<b>Cas D</b>	postérieure au 31 août 2011			
	Cas A	Cas B	Cas C	Cas D
Prime par maison unifamiliale	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €
Majoration de prime	+ 100 € / unité de K inférieure au niveau <b>K 45</b>	+ 100 € / unité de K inférieure au niveau <b>K 35</b>	+ 75 € / unité de E <sub>w</sub> inférieure au niveau <b>E<sub>w</sub> 80</b>	+ 110 € / unité de E <sub>w</sub> inférieure au niveau <b>E<sub>w</sub> 65</b>
Maximum de la prime	2500 €	2500 €	5000 €	5000 €
Majoration de prime- « <b>maison passive</b> »		-	+ 1500 € si maison passive	+ 1500 € si maison passive

**Attention !** Dans les cas A et B, la prime est non cumulable avec la prime 6 (Construction d'une maison unifamiliale répondant aux critères « maison passive »)

<sup>1</sup> 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

<sup>2</sup> Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).

## Conditions

### Cas A ou B

1. Votre demande de prime doit concerner une maison unifamiliale (à l'exclusion des logements collectifs, des appartements, ainsi que tout type de superposition de locaux appartenant à des logements distincts) dont la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » est datée au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014.
2. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois qui suivent la réception provisoire de la maison unifamiliale ou de la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie ».**
3. La maison unifamiliale doit :
  - SOIT disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie »,
  - SOIT répondre aux critères suivants :
    1. Le niveau d'isolation thermique globale K de la maison unifamiliale doit être inférieur ou égal à **45** (dans le **cas A**) ou **35** (dans le **cas B**).
    2. La maison unifamiliale ne doit pas être équipée d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches. Les pompes à chaleur non réversibles ou intégrées dans une maison unifamiliale neuve ayant reçu l'attestation « Construire avec l'énergie » ne sont pas considérées comme un chauffage de type électrique.
    3. Le système de ventilation de la maison unifamiliale doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.

### Cas C ou D

1. Votre demande de prime doit concerner une maison unifamiliale (à l'exclusion des logements collectifs, des appartements, ainsi que tout type de superposition de locaux appartenant à des logements distincts) dont la déclaration finale PEB est datée au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au plus tard du 31 décembre 2014.
2. Votre demande de prime doit être introduite **dans les quatre mois qui suivent la déclaration PEB finale.**
3. Le niveau  $E_w$  de la maison unifamiliale doit être inférieur ou égal à **80** (dans le **cas C**) ou **65** (dans le **cas D**).
4. Le niveau d'isolation thermique globale K de la maison unifamiliale doit être inférieur ou égal à 35.
5. Le système de ventilation de la maison unifamiliale doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.
6. Pour l'obtention de la **majoration** de prime « **maison passive** », les conditions 1 à 5 ci-dessus doivent être respectées, et la maison unifamiliale doit :
  - SOIT disposer du certificat « Habitation passive »,
  - SOIT répondre aux 4 critères suivants :
    1. La perméabilité à l'air du bâtiment doit être testée au moyen de la méthode de pressurisation par ventilateur, et le taux de renouvellement d'air doit être de  $n_{50} \leq 0,6 \text{ h}^{-1}$  conformément à la norme NBN EN 13829, complétée par l'annexe 1, selon la méthode A.
    2. La maison doit être équipée d'une ventilation du type « Système de ventilation mécanique contrôlée D » avec récupération de chaleur au moyen d'un échangeur de chaleur, répondant aux 3 critères suivants :
      - l'ensemble du système de ventilation installé doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme ;
      - l'échangeur thermique doit avoir un rendement minimum de 85 % suivant la norme NBN EN 308 ;
      - l'installateur doit mesurer, in situ, les débits en sortie et en entrée des différentes bouches de ventilation afin d'assurer le réglage adéquat de l'installation.
    3. La demande annuelle en chauffage et en refroidissement de la maison unifamiliale doit être inférieure à 15 kWh/m<sup>2</sup> an calculé suivant la méthode de calcul PHPP (Passivhaus Projektierungs Paket) 2007 ou suivante.
    4. Le temps de surchauffe de la maison unifamiliale, tel que calculé par la méthode de calcul PHPP 2007 ou suivante, au-delà de 25°, ne peut excéder 5 %.

## Réglementation

Base légale<sup>3</sup> : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

<sup>3</sup> Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

## 1. Coordonnées du demandeur

### 1.1. Identification

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivants.

Vous êtes :

un **citoyen**

Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>
N° de Registre national	
<input type="text"/>	- <input type="text"/>
<input type="text"/>	- <input type="text"/>

un **indépendant**

Numéro d'entreprise	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA	
Enseigne commerciale éventuelle	
<input type="text"/>	
Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>

une **personne morale**

Numéro d'entreprise	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA	
Dénomination	
<input type="text"/>	
Forme juridique	
<input type="text"/>	
Légalement représentée par :	
Nom	
<input type="checkbox"/> M.	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom
	<input type="text"/>
Fonction	
<input type="text"/>	

Êtes-vous un syndic d'immeuble ?

Oui

Non



## 2. Travaux

### 2.1. Localisation des travaux

- L'adresse du demandeur.  
 Une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

### 2.2. Nature du bâtiment concerné

- Maison unifamiliale

Date d'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme

- avant le 1<sup>er</sup> février 2009**  
 **après le 31 janvier 2009 et avant le 1<sup>er</sup> mai 2010**  
 **après le 30 avril 2010 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011**  
 **après le 31 août 2011**

- Autre type de bâtiment

Précisez

### 2.3. Surprime pour maison passive

Si la date d'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.  
Je sollicite une majoration de la prime pour une maison passive

- Oui  
 Non

### 3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

**⚠ En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.**

**Pour les maisons unifamiliales dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010 (voir cas A et B) :**

**Pour les demandeurs disposant de l'attestation « Construire avec l'énergie » :**

- Une copie de l'attestation « Construire avec l'énergie ».

**Pour les demandeurs ne disposant pas de l'attestation « Construire avec l'énergie » :**

- Le document « Primes énergie 2014 - Annexe technique 5 - Isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve » à faire remplir par l'architecte ou l'ingénieur civil architecte.  
Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).
- Un formulaire de calcul établi par l'architecte pour le niveau K.
- Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de la maison unifamiliale (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficients  $\lambda$ , calculs k parois).
- Une copie des plans et des coupes lisibles de la maison unifamiliale (idéalement à l'échelle 1/50 et avec cotations).

**Pour les maisons unifamiliales dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010 (voir cas C et D) :**

- Le document « Primes énergie 2014 - Annexe technique 5 - Isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve » à faire remplir par l'architecte ou l'ingénieur civil architecte.  
Disponible en ligne sur le site <http://energie.wallonie.be> ou au [format papier](#).
- Une copie de la déclaration PEB finale et ses pièces justificatives
- Une copie des plans de chaque niveau, des coupes et des façades de la maison unifamiliale

**Uniquement pour les demandeurs sollicitant une majoration en cas « de maison passive » :**

- Le rapport des mesures, réalisées in situ par l'installateur, des débits en sortie et en entrée des différentes bouches de ventilation local par local. Celui-ci précisera le système avec lequel les débits ont été mesurés.

**Pour les demandeurs disposant du certificat « Habitation passive » :**

- Le certificat « Habitation passive ».

**Pour les demandeurs ne disposant pas du certificat « Habitation passive » :**

- Une copie CD reprenant le calcul PHPP (format informatique .xls ou .xlsx).
- Une copie papier de la feuille « vérification » du PHPP signée par la personne responsable de l'encodage.
- Le rapport du test de perméabilité à l'air de la maison unifamiliale, réalisé conformément à la norme NBN EN 13829 complétée par l'annexe 1, selon la méthode A.
- Un document détaillant le calcul des ponts thermiques éventuels, établi selon la méthode de calcul PHPP 2007 ou suivante.
- Le fichier PEB (format informatique), et la déclaration PEB finale.

Documents graphiques « as-build » (format informatique .dwg ou .dxf, et une copie pdf ou papier) :

- Le plan d'implantation (et si possible le plan du géomètre) indiquant clairement :
  - L'orientation du bâtiment.
  - L'implantation et le profil des éléments environnants ayant une influence sur les apports solaires : constructions avoisinantes, courbes de niveaux, arbres de taille importante, autres obstacles... si ceux-ci ont un impact sur l'ombrage porté sur le bâtiment.
- Les plans des différents niveaux (comprenant la dénomination de chaque pièce).
- Au minimum 2 coupes (une longitudinale et une transversale, toutes deux significatives) sur lesquelles sont indiqués clairement les niveaux ainsi que le profil du terrain; la composition des différents types de parois (planchers, murs et toits) doit être mentionnée très clairement.
- Toutes les élévations.
- La liste des documents décrivant l'enveloppe extérieure (composition parois, portes, fenêtres).

Photos (format informatique) :

- Photos de l'évolution du chantier.
- Photos du bâtiment fini, notamment des photos de chacune des façades prises perpendiculairement.
- Photos de l'environnement du bâtiment, notamment les éléments ayant une incidence sur l'ombrage et les apports solaires.

Ventilation :

- Fiche technique du groupe de ventilation installé, reprenant le rendement de l'échangeur calculé selon PHI (<http://www.passiv.de>) ou suivant la EN308 + une copie de la preuve d'achat.
- Description des caractéristiques générales de l'installation : localisation du groupe de ventilation, des bouches d'amenée/extraction d'air et du réseau de tuyauteries (longueur et diamètre des conduites).
- Rapport complet du test d'infiltrométrie du bâtiment réalisé suivant la norme EN 13829.

**Uniquement pour les syndicats d'immeuble :**

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

Nombre **TOTAL** de documents joints

#### 4. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

certifie que :

- toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ;
- les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne (ex. : prime à la Réhabilitation, écopack, etc.) ;
- si la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme de la maison unifamiliale est antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2010, celle-ci n'est pas équipée d'un système de chauffage électrique sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches ;
- (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.

Signature

Date

#### 5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi<sup>4</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

##### Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les **90 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie  
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable  
Monsieur l'Inspecteur général  
Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur  
Tél. gratuit **0800 19 199**  
<http://www.le-mediateur.be>

<sup>4</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



## Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le co-titulaire.

**Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.**

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné

Nom

Prénom

demande le paiement de la prime sur le compte bancaire suivant :

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de)			
Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

titulaire du compte :

Personne physique

M.

Nom

Prénom

Mme



Personne morale

**Attention ! Une personne morale ne peut être que cessionnaire de créances, pas mandataire.**

Numéro d'entreprise

Dénomination



**donne mandat** au titulaire du compte de percevoir le montant de la prime **en mon nom et pour mon compte**

*Ce titulaire de compte (personne physique uniquement), appelé mandataire, perçoit la prime pour vous.*

**cède** le montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à le percevoir **pour lui-même**

*Ce titulaire de compte (personne physique ou personne morale), appelé cessionnaire de créances, perçoit la prime pour lui-même.*

Un seul choix possible

Date

Signature du demandeur

Date

Signature du mandataire / cessionnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit être **légalisée** par l'Administration communale.

## Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner **vos avis** sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

### Quelle est votre tranche d'âge :

- moins de 30 ans                       30-60 ans                       plus de 60 ans

### Vous êtes :

- un citoyen                       une entreprise                       un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)
- un pouvoir local                       une association du non marchand                       une administration
- autre

### Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

- raisonnable                       trop long

### Vous avez trouvé ce formulaire :

- clair et simple à remplir                       peu compréhensible et difficile à remplir

### Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

- réclamer moins de pièces justificatives
- changer l'ordre des questions
- faire des phrases plus simples
- améliorer l'aspect visuel
- permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement
- améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)
- faciliter la sauvegarde du formulaire
- rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)
- autre

Précisez :

### Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

- Situation 1** : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

- je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas
- on me l'a donné en version papier
- je n'ai pas confiance en l'électronique
- c'est trop compliqué
- autre

Précisez :

- Situation 2** : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

- je ne voulais pas me créer un espace personnel
- je ne savais pas comment joindre les annexes
- nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire
- les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)
- autre

Précisez :

- Situation 3** : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

- oui                       non

Dénomination :  Téléphone :

MERCI pour votre participation !